Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 056-215601766-20260305-DC2026030403-DE

COMMUNE DE PLUNERET
7, place Vincent Jollivet
56400 PLUNERET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 4 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 4 mars, à 19h00, le conseil municipal de la Commune de PLUNERET convoqué par voie dématérialisée en date du 26 février s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Franck VALLEIN, Maire.

Délibération n° 20260304/03 :
Contrats d'association avec les écoles privées St Joseph et St Gilles – Année 2026
Rapporteur : Madeleine TOSTEN

Etaient présents : Franck VALLEIN, François POMMOIS, Philippe GOURAUD, Nicolas LE GROS, Karl HURTAUD, Madeleine TOSTEN, Audrey MINAMBRES, Marie-Claude SUGIC, Jean-Pierre LAURENT, Thierry PADELLEC, Hervé GUILLOUZIC, Rémy GUILLOUZIC, Stéphane LE MENAJOUR, Laurent HARNOIS, Anthony CARO.
Absents représentés : Jean-Yves COZIC a donné pouvoir à Thierry PADELLEC, Loïc HAREL a donné pouvoir à Philippe GOURAUD
Absents excusés : Anne LE CORVEC, Yves LOIN, Alix DE LEPINAU, Audrey CAMUS, Stéphanie HUYSSCHAERT, Sabrina JULO.
Nombre de conseillers en exercice : 23 - Présents : 15 - Pouvoirs : 2 - Votants : 17
Secrétaire de séance : Nicolas LE GROS
Ouverture de la séance : quorum atteint avec 15 conseillers municipaux présents

---

La circulaire n° 2012-025 du 15-2-2012 a pour objet principal de préciser les conditions de mise en œuvre de la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence. Cette circulaire rappelle également les principales règles de la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat avec l'État et les modalités de la procédure de l'inscription d'office à mettre en œuvre en cas de défaillance de la collectivité.

En annexe de la circulaire, figure la **liste des dépenses à prendre en compte pour calculer le montant de cette contribution aux écoles privées :**

- L'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement,
- Les dépenses de fonctionnement des locaux : les frais de chauffage, d'eau, d'éclairage, de nettoyage et d'assurance des locaux, l'achat de produits d'entretien, les fournitures de petit équipement, les contrats de maintenance,
- L'entretien s'il y a lieu, le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement n'ayant pas le caractère de biens d'équipement,
- L'entretien et la maintenance du matériel informatique pédagogique ainsi que les frais de connexion et d'utilisation de réseaux afférents,
- Les fournitures scolaires, les dépenses pédagogiques et administratives,
- La rémunération des ATSEM,
- La quote-part des services généraux de l'administration communale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques,

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 056-215601766-20260305-DC2026030403-DE

- Le coût des transports pour emmener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires.

La contribution par élève d'école privée mise à la charge de la commune ne peut être supérieure au coût qu'aurait représenté ce même élève s'il avait été scolarisé dans **l'école publique** de la commune.

L'école privée St Joseph et l'école privée St Gilles de la commune de Pluneret bénéficient d'un contrat d'association.

- **Ecole St Joseph**

Le Conseil Municipal a émis un avis favorable à un contrat d'association le 26 Juin 1998. Il a décidé de participer aux dépenses de fonctionnement pour **les seuls élèves domiciliés sur la commune de PLUNERET.**

- **Ecole St Gilles**

Modification du contrat d'association conformément à la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 avec une prise en charge par la commune de PLUNERET pour les seuls élèves domiciliés sur la commune de PLUNERET. L'école Saint Gilles doit solliciter la commune de PLUMERGAT pour les élèves originaires de cette commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **FIXE, pour l'année 2026, les montants à allouer aux écoles privées St Joseph et St Gilles :**
  - **Par élève de maternelle, excepté les TPS, domicilié à Pluneret à 1633.30 €**
  - **Par élève d'élémentaire domicilié à Pluneret à 333.36 €**

PLUNERET, le 5 mars 2026
Le Maire,
Franck VALLEIN